

Charte 2025 relative au soutien financier de proximité de l'Aéroport International de Genève (AIG)

Article 1 – Objectif

1. L'Aéroport International de Genève (AIG) s'engage en vue de renforcer son intégration dans le tissu social de proximité par diverses actions en faveur de la communauté civile, notamment dans les domaines du sport, de la culture et de la protection de l'environnement.
2. Pour se faire, l'AIG soutient de façon ponctuelle des événements locaux, de même que des fédérations, des fondations et des associations à buts non lucratifs situées dans le canton de Genève, le canton de Vaud et les départements de l'Ain et Haute-Savoie.
3. L'AIG peut également apporter son soutien à des causes et des activités caritatives, sociales et humanitaires (mécénat).

Article 2 - Buts

1. L'AIG renforce ses relations de proximité avec les communautés locales et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des populations riveraines et notamment la jeunesse.
2. L'AIG entend réaffirmer de ce fait son identité responsable d'entreprise d'importance régionale de part et d'autre de la frontière.

Article 3 – Principes généraux

1. L'AIG soutient financièrement, ou par des prestations en nature, des demandes de soutien dûment déposées et acceptées par le comité du financement de proximité, conformes aux valeurs de l'AIG¹ et qui remplissent les conditions d'octroi mentionnée ci-après.
2. Il n'existe ni droit au soutien financier octroyé par l'AIG, ni droit à son renouvellement.
3. En règle générale, l'engagement financier ne dépasse pas CHF 5000 par projet par année (max CHF 10'000 sur trois ans).
4. Les montants alloués sont destinés à la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande.

Article 4 – Demande de soutien

1. Toute demande doit être déposée par courriel à l'adresse mecenat@gva.ch au plus tard deux mois avant le début de l'engagement financier soit au 31 janvier, 31 mars, 31 mai, 31 juillet, 30 septembre, 30 novembre.
2. Le demandeur doit déployer son activité principale en Suisse ou en France voisine (zone de chalandise de l'aéroport de Genève).
3. La demande contient :
 - a. Les statuts de l'entité demanderesse
 - b. Le procès-verbal approuvé de la dernière assemblée générale, le cas échéant caviardé

¹ <https://www.gva.ch/fr/Site/Geneve-Aeroport/Entreprise/Strategie,-vision-et-valeurs/Strategie-vision-valeurs>

- c. La présentation détaillée et motivée du projet
 - d. Le montant demandé ou la prestation souhaitée
 - e. Le budget provisionnel lié à l'activité
 - f. Les éventuelles contre-prestations proposées à l'AIG
 - g. Le planning de réalisation
 - h. Les coordonnées complètes d'une personne de contact habilitée à engager l'entité
 - i. Les éventuelles personnes connues au sein de l'AIG
- 4. Dans la mesure du possible, l'entité demanderesse mentionne les labels de qualité dont elle dispose (par ex. ZEWO) afin d'attester du sérieux de l'organisation.
 - 5. Les demandes hors délais, incomplètes, répétitives ou formulées par lettre-type sont rejetées d'office. Il en est de même pour celles qui vont à l'encontre des valeurs de l'AIG.
 - 6. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation et d'une détermination par le comité du financement de proximité.
 - 7. Le demandeur est informé par courrier de la détermination du comité au plus tard le dernier jour du mois qui suit les délais mentionnés à l'alinéa 1.

Article 5 – Critères

- 1. Sous réserve des motifs rédhibitoires d'exclusion prévus à l'alinéa 2, les critères suivants sont à prendre en compte lors de la constitution des dossiers :
 - a. Respect de la zone géographique
 - b. Engagement en faveur des valeurs sociales de diversité, d'intégration, d'inclusion, de la jeunesse et de la formation
 - c. Récurrence de l'événement
 - d. Notoriété de l'événement
 - e. Mise en valeur de Genève Aéroport
 - f. Innovation et modernité
 - g. Intégration des principes de développement durable dans le projet
 - h. Engagement associatif actif d'un collaborateur ou d'une collaboratrice
- 2. L'AIG n'accorde pas de soutien :
 - a. aux projets, entités et événements partisans, religieux ou politiques
 - b. aux projets et entités qui font l'objet de controverses ESG majeures
 - c. aux projets et entités directement liés à l'une des industries suivantes : armement, nucléaire, jeux de hasard, extraction et production d'énergie fossile, production industrielle de tabac et d'alcool
 - d. aux sports de combats violents et sports extrêmes
 - e. aux compétitions automobiles, motocyclistes et bateaux motorisés
 - f. aux projets à but essentiellement lucratif
 - g. aux démarches individuelles non constituées en une forme juridique.

Genève, le 18 août 2025 (révisé)